

FP CHAUNY- TERGNIER	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire</i>	Tergnier (02)
------------------------	---	---------------

<p><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE</b></p> <p><b>Projet de construction d'une plateforme logistique avec ses bureaux – Lot A</b></p> <p><b>FP CHAUNY-TERGNIER</b></p> <p><i>VERSION 1 – Octobre 2024</i></p>
--

Sur la commune de Tergnier

<p><b>Étape 3 :</b></p> <p><b>DESCRIPTION DU PROJET</b></p> <p><b>Fichier 3 : Synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire</b></p>
--

FP CHAUNY- TERGNIER	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b></p> <p align="center"><i>Synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire</i></p>	Tergnier (02)
------------------------	--	---------------

## DEMANDE D'AMENAGEMENT DE CERTAINES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

A noter que la demande d'aménagement présentée ci-dessous, ne concerne pas l'arrêté ministériel 1510 à enregistrement mais aux arrêtés ministériels liés aux activités 4510/4320/4331 soumises à déclaration et 4330 soumise à autorisation.

Dans le cadre du projet, **FP CHAUNY-TERGNIER** demande les aménagements suivants :

Référence réglementaire	Aménagement souhaité	Justification
<p><b>Rubrique 4510 : Produits dangereux pour l'environnement</b></p> <p><i>Arrêté du 23/12/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510, 4741 ou 4745 »</i></p> <p>« 2.4 - Comportement au feu des bâtiments</p> <p><i>Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure ;</li> <li>- <b>couverture incombustible ;</b></li> <li>- portes intérieures coupe-feu de degré 1 heure et munie d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;</li> <li>- <b>porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1 heure ;</b></li> <li>- matériaux de classe A1 s1 d0, ex. M0 (incombustibles).</li> </ul> <p>.....»</p> <p><b>Rubrique 4320 : aérosols -Arrêté du 05/12/16</b></p> <p>2.4.2. Comportement au feu des locaux à risques</p> <p><i>Les locaux abritant les zones à risques telles que définies à l'article 4.3 ci-après présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ;</li> <li>-planchers REI 120 ;</li> </ul> <p><b>-portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Couverture des 4 sous-cellules MIXTES identiques à celles du bâtiment entrepôt : à savoir, non réalisées en matériaux totalement M0 (incombustibles) du fait notamment de la présence de matières bitumineuses en toiture nécessaires à garantir l'étanchéité de la toiture.</li> </ul> <p>En effet, le bac acier et l'isolant seront incombustibles, mais la membrane ne le sera pas. Ce complexe d'étanchéité multicouche est bien pris en compte dans Flumilog.</p> <p>A noter que le complexe de toiture répond à l'exigence <b>Broof (t3)</b> de l'arrêté <b>1510</b> du <b>11 avril 2017</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les portes situées dans les façades extérieures des sous cellules produits dangereux ne seront pas EI120, ni E60 car elles serviront d'amenées d'air frais (portes maintenues ouvertes en cas d'incendie). Les portes non-pare-flamme de degré 1 heure seront comptabilisées en ouverture dans le logiciel Flumilog.</li> </ul>	<p>Dans le cadre de l'adaptation de ces prescriptions, <b>le chapitre page suivante à démontré que les objectifs</b> de mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur de l'entrepôt, la protection de l'environnement, la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, la prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiment voisins, et la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours <b>sont toujours atteints.</b></p>

FP CHAUNY- TERGNIER	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  <i>Synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire</i>	Tergnier (02)
------------------------	---	---------------

Référence réglementaire	Aménagement souhaité	Justification
<p><b>Rubrique 4330 : Liquides inflammables – Arrêté du 24/09/20</b> Article II.4.II Stockage couvert : A. - Voies engins L'installation dispose d'une voie « engins » permettant de faire le tour de chaque stockage couvert et d'accéder à au moins deux faces de chaque rétention déportée. La voie engins est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de la construction ou occupée par les eaux d'extinction. La voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la pente au maximum de 15 % et la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres ;</li> <li>- elle résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;</li> <li>- elle comprend au moins deux aires de croisement tous les 100 mètres ; ces aires ont une longueur minimale de 15 mètres et une largeur minimale de 3 mètres en plus de la voie « engins ».</li> </ul> <p><b>Rubrique 4331 : Liquides inflammables – Arrêté du 22/12/08</b> 2.2.3.3 Stockage en bâtiment abritant au moins un liquide inflammable A.-Voies engins L'installation dispose d'une voie " engins " permettant de faire le tour de chaque bâtiment et d'accéder à au moins deux faces de chaque rétention déportée. [...] La voie " engins " respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la pente au maximum de 15 % et la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres ;</li> <li>-elle résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;</li> <li>-elle comprend au moins deux aires de croisement tous les 100 mètres ; ces aires ont une longueur minimale de 15 mètres et une largeur minimale de 3 mètres en plus de la voie " engins ".</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Absence des aires de croisement de 3 mètres de large supplémentaires par rapport à la voie « engin » qui aura une largeur utile de 6 mètres.</li> </ul>	<p>Dans le cadre de l'adaptation de ces prescriptions, <b>le chapitre page suivante à démontré que les objectifs</b> de mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur de l'entrepôt, la protection de l'environnement, la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, la prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours <b>sont toujours atteints.</b></p>

FP CHAUNY- TERGNIER	<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire</i></p>	Tergnier (02)
------------------------	--	---------------

Dans le cadre de l'adaptation de ces prescriptions, l'analyse ci-dessous vise à démontrer que les objectifs de mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur de l'entrepôt, la protection de l'environnement, la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, la prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours sont toujours atteints.

Dispositions prévues dans le cadre du projet :

**A/ Mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des cellules :**

- Présence de RIA et d'extincteurs à l'intérieur des cellules,
- Exercice d'évacuations,
- Sorties de secours, à minima 2 issues dans 2 directions opposées pour les sous-cellules de stockage, positionnées selon la réglementation en vigueur.

**B/ Protection de l'environnement, maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins :**

- Implantation du bâtiment à une distance supérieure à 20 m des limites de site,
- Mur de séparation entre cellule REI 120 dépassant de 1 m en toiture,
- Toiture Broof t3,
- Réalisation de l'étude d'ingénierie ruine en chaîne requise par la réglementation,
- Les calculs de flux thermiques au moyen notamment de l'outil Flumilog démontrent par rapport aux dimensions des cellules et aux principes constructifs retenus (ex : murs CF, stabilité des structures, couverture étanchéité multicouche Broof t3, ...) que les parois des différentes cellules permettent de répondre aux exigences réglementaires en vigueur,
- Bassin de confinement des eaux incendie,
- Site clôturé et sous vidéo-surveillance.

**C/ Sécurité et bonnes conditions d'intervention des services de secours :**

- Cellules sprinklées conformément aux référentiels en vigueur,
- Voie engins de largeur 6 m sur l'ensemble du périmètre du bâtiment avec présence d'aires échelle au droit des murs de séparation entre cellules, ainsi que d'aires de stationnement des engins à proximité des points d'eau incendie,
- Structure stable au feu 1 heure,
- Surface utile des exutoires de fumées 2 % et écrans de cantonnement de surface maximale imposées par la réglementation en vigueur,
- Implantation de poteaux incendie sur le pourtour du bâtiment distant les uns des autres d'une distance maximale de 150 m, à moins de 100 m de l'accès extérieur des cellules,
- Mise à disposition d'un volume de 300 m<sup>3</sup>/h d'eau incendie pendant 2 heures via un réseau privé sous pression.

Les installations respecteront les autres dispositions des arrêtés ministériels applicables.

**En conclusion, l'ensemble des objectifs est atteint.**